

# 2BS

CERTIFICATION DE DURABILITÉ



# ***LES INTERVENANTS D'AUJOURD'HUI***



**Ilyana Cassam-Chenai**  
Cheffe de Projet Bioénergies



**Luis da Silva e Serra**  
Secrétaire Général



## Formation annuelle de suivi

Les auditeurs doivent suivre une formation de suivi annuelle pour conserver leur qualification 2BS et être en mesure de réaliser des audits.

Le webinaire d'aujourd'hui est une session de formation de suivi pour les auditeurs déjà qualifiés RED II.



## Test à la fin du webinaire

À la fin de ce webinaire, un petit test sera téléchargé dans votre espace privé. Vous aurez trois semaines pour le compléter. Les résultats et les corrections seront accessibles sur votre espace privé le 27 octobre 2023.

- Si vous réussissez le test, vous serez qualifié pour la nouvelle année et pourrez effectuer des audits 2BS.
- En cas d'échec, vous recevrez un examen de rattrapage.
- Si vous ne réussissez pas l'examen de rattrapage, vous devrez vous inscrire à un cours de formation initiale de 3 jours.

**NOTRE  
OBJECTIF  
AUJOURD'HUI**

# NOTRE OBJECTIF AUJOURD'HUI

## Règlement d'exécution de la Commission 2022-996

L'année dernière, la Commission Européenne a publié le [Règlement d'exécution de la Commission 2022-996](#). Ce document a introduit de nouvelles références techniques pour la directive RED II, ayant un impact direct sur le processus de certification de durabilité dans l'ensemble du marché des carburants.

## 2BS a mis à jour ses cahiers des charges en fonction des nouvelles références.

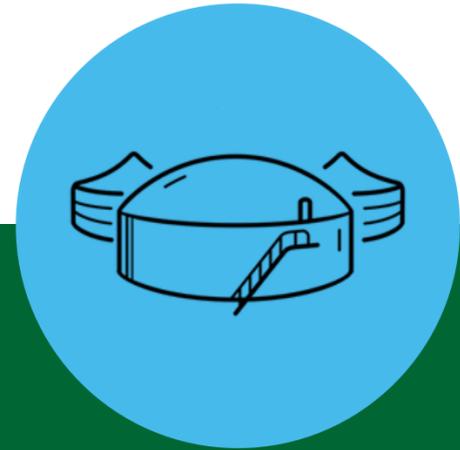
2BS a soumis à la Commission Européenne son cahier des charges mis à jour afin d'être conforme à la réglementation. Cette documentation est actuellement en cours de révision par la Commission Européenne et sa version finale n'est pas encore validée.

## Délais de mise en œuvre

Cependant, le Règlement d'Exécution exige la mise en œuvre des nouveaux documents à partir du 1er janvier 2024. Par conséquent, afin de vous aider à comprendre les changements apportés à nos cahiers des charges à ce jour, vous pouvez dès à présent trouver sur le [site web de 2BS](#) les documents tels qu'ils ont été soumis à la Commission Européenne. Dans les pages suivantes, vous trouverez une brève introduction aux changements susceptibles d'avoir un impact sur les différentes parties prenantes.

Veillez garder à l'esprit que des modifications mineures sont attendues sur les procédures et standards 2BS mis à jour. Dès que nous aurons les documents finaux, les documents actuels seront modifiés.

# CHAMPS D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION



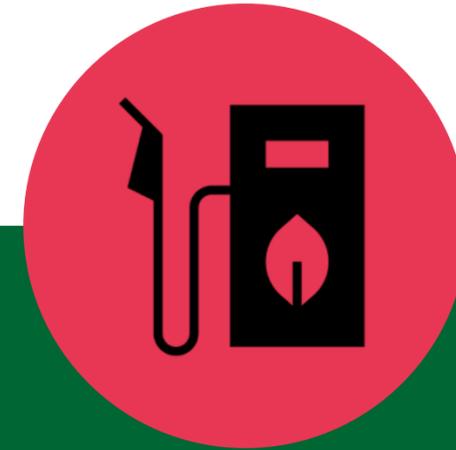
SITES DE BIOGAZ &  
BIOMÉTHANE



BIOMASSE AGRICOLE



DÉCHETS ET RÉSIDUS



BIOCARBURANTS &  
BIOLIQUIDES



BIOMASSE AGRICOLE



DÉCHETS ET RÉSIDUS



PRODUIT INTERMÉDIAIRE

A person's hands are shown using a calculator on a desk. In the background, there is a laptop, a pair of glasses, and several documents with charts and graphs. The entire scene is overlaid with a semi-transparent red filter.

**SPÉCIFIQUE  
AUX  
AUDITEURS**

# RAPPORT D'AUDIT & FICHE DE NON-CONFORMITÉ

*DEMANDE D'INFORMATION CONCERNANT LE RAPPORT D'AUDIT ET LE RAPPORT DE NON-CONFORMITÉ*

*Objectif : donner une meilleure visibilité aux non-conformités*

Aujourd'hui, les organismes de certification doivent publier les rapports d'audit sur la plateforme 2BS (Private Area).

Lorsque les auditeurs identifient des non-conformités critiques ou majeures, 2BS publiera une liste agrégée de ces non-conformités ainsi que les plans d'action respectifs et le calendrier de leur correction, comme convenu avec les opérateurs économiques.

Par conséquent, les organismes de certification doivent **publier le rapport d'audit ainsi que le document de non-conformité** (s'il n'est pas inclus dans le rapport d'audit) sur la plateforme 2BS **dès qu'il est publié.**



# PLAN D'AUDIT

*ENVOI DES PLANS D'AUDIT DEUX SEMAINES AVANT L'AUDIT*

*OBJECTIF : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES AUDITS*

Pour un processus plus structuré, des vérifications préliminaires hors site sont nécessaires :

- faire un échantillon des agriculteurs et des points d'origine avec leur position géographique / les fournisseurs certifiés en amont
- comprendre et valider la structure des bilans massiques,
- avoir un aperçu des valeurs typiques/maximales d'émissions/économies de GES
- le cas échéant, les demandes d'actions correctives des audits précédents
- demander des informations supplémentaires si nécessaire

L'auditeur doit envoyer le plan d'audit **deux semaines** avant l'audit sur site.

# CERTIFICATS

## MODIFICATION DU STATUT DES CERTIFICATS

### OBJECTIF : AMÉLIORER LA COMMUNICATION AVEC LES AUTRES PARTIES PRENANTES

Le statut des certificats 2BS peut être : **Valide**, **Retiré**, **Suspendu**, **Expiré** ou **Résilié**.

Si l'auditeur recommande un changement de statut d'un certificat, cette information est mise à jour par l'organisme de certification sur la plateforme 2BS sans délai (**48h maximum**).

- **Certificat valide**, désigne un certificat actif pour lequel aucune non-conformité critique ou majeure n'a été laissée en suspens.
- **Certificat suspendu**, désigne un certificat qui a été temporairement rendu non valide en raison de non-conformités majeures identifiées par l'organisme de certification ou en raison du non-respect du calendrier d'audit de surveillance (audits annuels de suivi et de renouvellement).
- **Certificat retiré**, désigne un certificat qui a été définitivement annulé par l'organisme de certification et/ou par 2BS en raison de non-conformités critiques ou du non-respect du calendrier d'audit de surveillance (les audits de surveillance n'ont pas été effectués dans un délai d'un mois sur la période de tolérance de deux mois). Le retrait d'un certificat doit être communiqué à tous les systèmes volontaires ; ceux-ci peuvent alors refuser d'accepter l'adhésion de cet opérateur économique "sur liste noire" pendant une période de deux ans.
- **Certificat résilié**, désigne un certificat qui a été volontairement annulé par l'opérateur économique, même s'il est encore valide.
- **Certificat expiré**, c'est-à-dire un certificat qui n'est plus actif parce qu'il n'a pas été renouvelé à la fin du cycle de 5 ans.

# DEFINITIONS

## UTILISATION DES DÉFINITIONS FOURNIES PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

*Objectif : améliorer la standardisation*

Afin d'harmoniser la dénomination des matières premières, des produits intermédiaires et des produits finis, 2BS a mis à jour ses nomenclatures.

La liste actualisée a été communiquée aux organismes de certification le 4 octobre. Ces termes seront utilisées dans les contrats, les rapports d'audit, les non-conformités, les certificats et tous les documents liés au processus de certification.

Le modèle de certificat a également été mis à jour et partagé avec les OC le 4 octobre 2023.



# ÉQUIVALENCE SAI/FSA 3.0

LES NORMES 2BS FONT DÉSORMAIS L'OBJET D'UNE ÉVALUATION COMPARATIVE POSITIVE PAR RAPPORT À FSA 3.0

2BSvs et 2BSXtra ont été évalués positivement par SAI par rapport à la FSA 3.0 et atteignent le niveau Silver pour la France et l'Europe (lorsqu'ils sont mis en œuvre en combinaison avec un add-on spécifique).

Une formation spécifique est ouverte à tous les auditeurs déjà qualifiés par 2BS. L'objectif est d'apprendre à auditer les opérateurs économiques revendiquant la FSA 3.0. Si vous souhaitez participer à cette formation, veuillez vous inscrire en utilisant le code QR ci-dessous.



*Le modèle de certificat 2BS a été mis à jour pour mentionner l'équivalence FSA 3.0 dans l'annexe II.*





TOUS LES

# OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

# CHECKLIST

Objectif : simplifier la mise en œuvre des normes 2BS

Les check-lists ont été mises à jour pour faciliter votre compréhension. Chaque indicateur a été résumé par des **mots clés**. Vous pouvez également filtrer les indicateurs par type de matière première (pour le STD-01) ou par secteur (pour le STD-02).

Ces check-lists ont également été communiquées aux OE afin que vous disposiez de la même base de compréhension. Vous pouvez les trouver sur le site web de 2BS.

2BS - Mandatory Checklist for the audit of First gathering point (agricultural biomass and wastes and residues)											version 0.3 29/08/2023				
Requirement					Verification Guidance						Findings If nonconformity state clearly the evidence, the requirement and the failure If conform, identify the evidence (records)	Conformity			
Reference	Requirement	Criticality level			Verifier to control	Scope		Reference documents				Instruction to complete the verifier	No	Yes	NA
		C	M	m		Agricultural biomass	Wastes and residues	PRO-03 (GHG emissions)	PRO-04 (waste & residues)	PF (bi)					
<b>Requirements for internal management and monitoring system</b>															
Criterion 0.1 : Origin of the biomass	STD-01 0.1.1	Evidences (data/records) for biomass (raw materials) suppliers to demonstrate compliance with RED II and sustainability.			*	List of official data, documents, land registry and/or records, or	*		*		*				
						List of crops and cultivated areas	*			*					
						List of points of origin		*		*					
						List of official documents currently in use	*	*		*	*				
	STD-01 0.1.2	List of all its biomass suppliers claiming sustainability with the approximate localization of the production area and points of origin.			*	List of suppliers with - for each supplier - the name, address, and main characteristics (location, type of feedstock cultivated, area of certification, type of material, estimated amount of sustainable material that can be harvested annually, etc.) or	*			*		These lists shall be reviewed and updated at least once a year or when a new supplier is added.			
						List of suppliers with - for each supplier - the geographical location of the production area with, for example, the geographical coordinate as a reference	*			*					
						List of points of origin with - for each - the geographical location, associated processes and estimated material that could be collected annually per point of origin		*		*	*				
	STD-01 0.1.3	Annual signed document (ex self-declaration) from biomass suppliers, confirming their commitment to producing sustainable biomass in accordance with EU Directives.			*	Self-declarations fulfilled, dated, and signed	*	*		*	*				
						Contract with appropriate sustainability clause	*	*		*	*				
						Amendment to an existing contract	*	*		*	*				
						Other questionnaire or form used during site visits by first gathering point	*	*		*	*				
	STD-01 0.1.4	Origin and country of origin of the biomass through the suppliers' declarations.			*	Location of the suppliers of biomass, country of origin, NUTS 2 region, or	*			*					
						Land registry document, or	*			*					
GPS chart, or						*	*		*	*					
Access to the Reference Map of Agricultural Plots.						*			*	*					
					Access to the contracts, addresses, contacts of each point of origin, including the date and transport records from the point of origin up to the collection point		*		*	*					

# DURABILITÉ DES SOLS

## INTRODUCTION D'UN PRINCIPE CONCERNANT L'IMPACT DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS AGRICOLES (PAILLE)

Objectif : améliorer la gestion de la qualité du sol et de la séquestration du carbone.

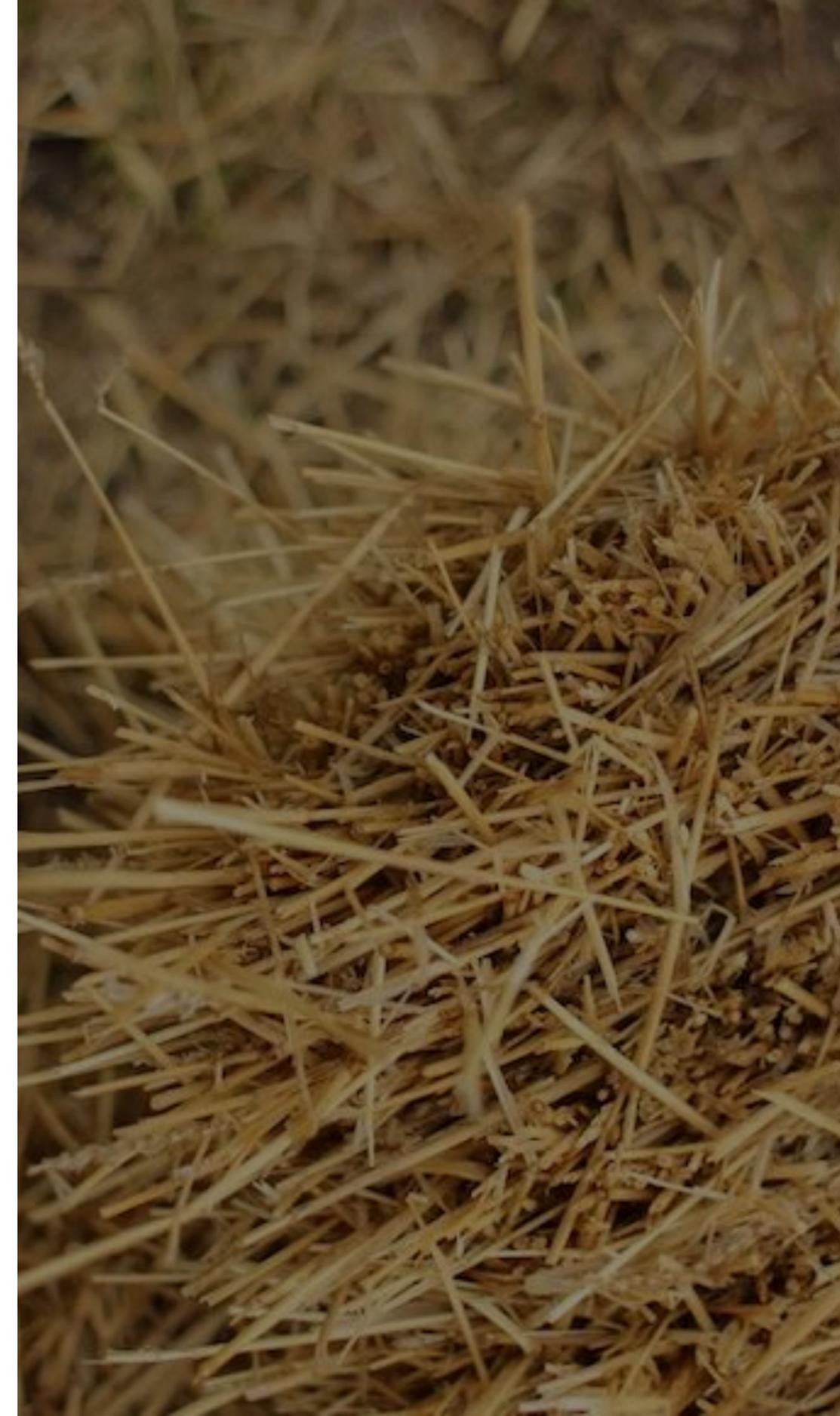
Pour rééquilibrer le stockage du CO<sub>2</sub>, **un plan de gestion des sols doit être mis en place**, déterminant l'état initial du sol et la surveillance des techniques agricoles visant à améliorer le stockage de CO<sub>2</sub> dans le sol.

### Il existe une législation nationale

- Plan de gestion exigé par la loi
- Preuves permettant la validation par les autorités nationales
- Autodéclaration

### Il n'existe pas de législation nationale

- Plan de gestion prenant en compte : la qualité, la contamination et l'érosion du sol.
- Preuves permettant la validation par une personne compétente, un conseiller/ consultant professionnel en agronomie, ou l'avis d'une institution de recherche
- Autodéclaration



# AUDITS INTERNES

## *Activités de contrôle annuel (rappel)*

La première entité de collecte doit s'assurer que les caractéristiques durables requises et les informations sur les GES fournies par tous les agriculteurs sont **exactes, fiables et dignes de confiance** avant de les enregistrer dans le bilan massique.



Chaque autodéclaration fait l'objet d'un contrôle transversal **sur site** chaque année **pour chaque agriculteur** qui revendique la durabilité de ses cultures. Les résultats de ces contrôles transversaux sont enregistrés par le premier point de collecte et mis à la disposition des audits de tierces parties.

# ÉMISSIONS GES - FACTEUR EEC

MISES À JOUR CONCERNANT LE CALCUL DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) À PARTIR DE VALEURS RÉELLES

Objectif : être conforme à la mise à jour du cahier des charges du GIEC de 2006 pour les émissions de GES.

L'eec est l'un des facteurs utilisés dans la formule de calcul des émissions GES. Il reflète les **émissions de l'extraction ou de la culture des matières premières**.

$$E = e_{ec} + e_l + e_p + e_{td} + e_u - e_{sca} - e_{ccs} - e_{ccr}$$

- La quantité de carburant utilisée pour la préparation du terrain, le semis, l'application d'engrais et de pesticides, la récolte et la collecte des matières premières, ainsi que leur transport vers les installations de stockage .
- Les émissions provenant du séchage des graines avant leur stockage, ainsi que de la manipulation et le stockage des matières premières de biomasse ;
- Les émissions en amont, telles que la production et le transport d'engrais chimiques et de pesticides jusqu'à la ferme
- Les émissions provenant de l'acidification des engrais et de l'application de chaux pour les engrais azotés ou les réactions de la chaux agricole dans le sol ;
- Les émissions de GES du sol (oxyde nitreux/N<sub>2</sub>O) provenant de la culture (méthodologie Tier 2 du GIEC) avec des facteurs d'émission spécifiques pour différentes conditions environnementales, conditions du sol et différentes cultures.

*Nous préparons une formation dédiée à ce sujet. En attendant, vous pouvez consulter le [calculateur mis à jour disponible sur notre site web](#).*

# EMISSIONS GES - FACTEUR ESCA

## MISE À JOUR DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ESCA

Objectif : aligner la méthodologie esca avec le dernier protocole de la Commission Européenne.

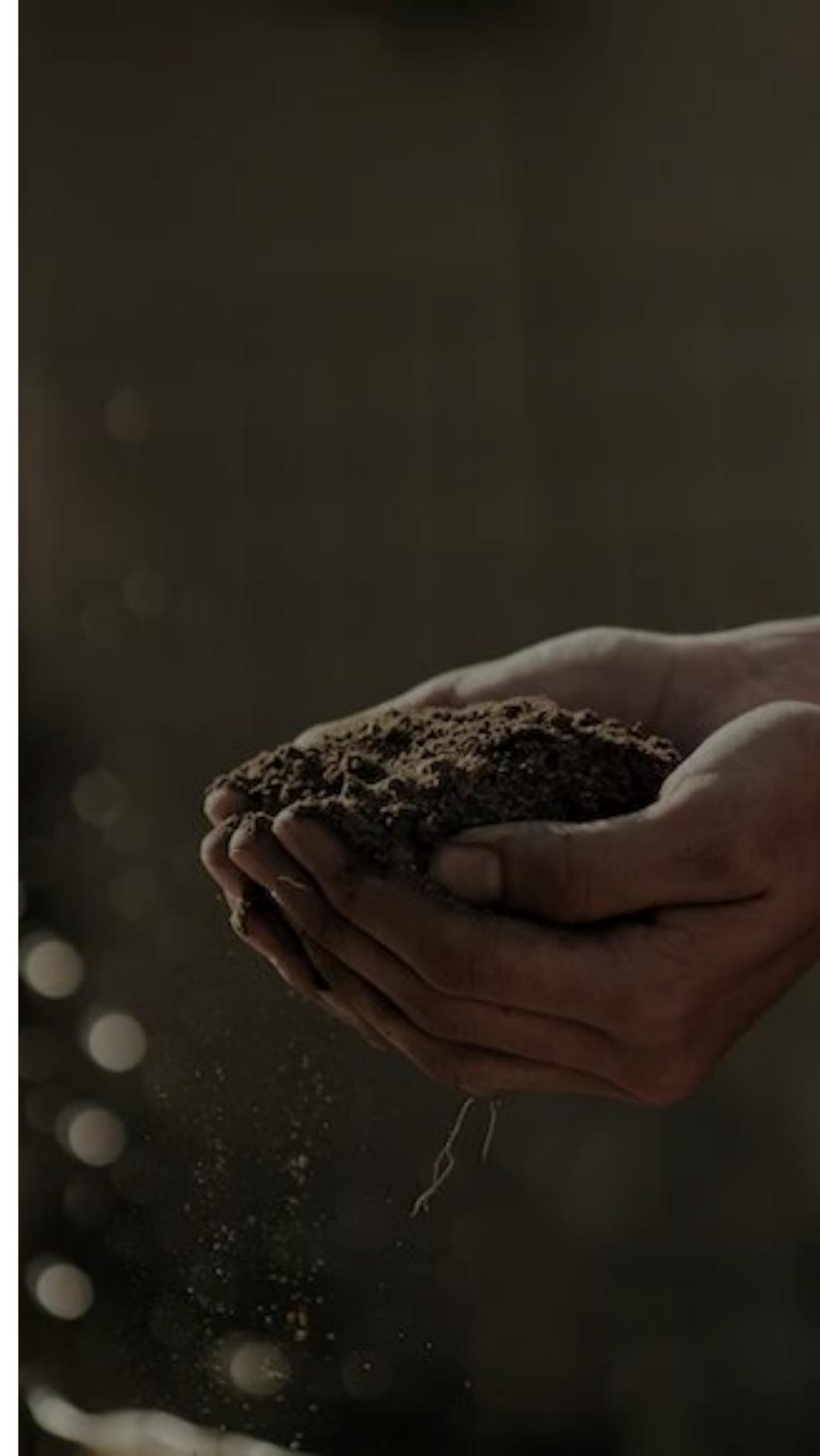
L'esca est l'un des facteurs utilisés dans la formule de calcul des émissions GES. L'esca représente les **économies d'émissions grâce à l'accumulation de carbone dans le sol via une meilleure gestion agricole.**

$$E = e_{ec} + e_l + e_p + e_{td} + e_u - e_{sca} - e_{ccs} - e_{ccr}$$

La méthodologie esca a évolué. Cette nouvelle méthode combine l'analyse du sol et la modélisation - un calculateur permettant de quantifier la quantité de CO2 stockée dans le sol. Elle est initialement basée sur les estimations du modèle du GIEC 2019. Ces estimations seront validées à intervalles réguliers (5 ans) par des mesures de terrain réelles du stock de carbone. Ces mesures de terrain réelles sont confirmées par une analyse d'échantillons du sol.

La méthode comprend plusieurs scénarios qui définissent les preuves d'audit à produire par les opérateurs économiques. Elle propose différentes options pour un agriculteur qui adhère à l'approche. Elle précise également les démarches à suivre lorsqu'on quitte la méthodologie et les pénalités associées.

Nous préparons un document dédié pour la présentation des nouvelles procédures esca. Il vous sera communiqué prochainement. En attendant, vous pouvez consulter le document officiel mis à jour sur notre site web (2BS-PRO-03).



# ÉMISSIONS RÉELLES DE GAZ À EFFET DE SERRE

*JUSTIFICATION DU CALCUL DES ÉMISSIONS GES LORSQUE LA DIFFÉRENCE ENTRE LES VALEURS TYPIQUES ET LES VALEURS RÉELLES EST DE 10% OU PLUS*

Objectif : contrôler strictement le calcul des émissions de gaz à effet de serre lors de l'utilisation de valeurs réelles

Pendant un audit, une **dernière interface** doit justifier le pourcentage de réduction des émissions de gaz à effet de serre chaque fois qu'il est **supérieur à 10%** par rapport à la valeur typique.



Le rapport d'audit doit contenir les raisons justifiant l'écart.

Ceci n'est applicable qu'aux unités de transformations/dernières interfaces.



# IMPACT DES NON-CONFORMITES POUR LES AUDITS DE GROUPE

*LES AUDITS DE GROUPE ET L'IMPACT DES NON-CONFORMITÉS AU NIVEAU DU GROUPE ET/OU DE L'AGRICULTEUR*

*OBJECTIF : MEILLEURE GESTION DES RISQUES DES PREMIERS POINTS DE COLLECTE*

Les premiers points de collecte ont deux méthodes d'organisation différentes pour les audits :

- **Le site n'organise pas ses agriculteurs en groupes.** Dans ce cas, l'auditeur auditera la racine carrée du nombre d'agriculteurs. Si l'auditeur trouve plus d'un agriculteur avec des non-conformités, tous les agriculteurs sont considérés comme non-conformes.
- **Le site organise ses agriculteurs en groupes** (par produit, zone climatique, type de sol, utilisation des émissions réelles de GES, entre autres). Dans ce cas, l'auditeur contrôle la racine carrée du nombre d'agriculteurs dans chaque groupe. Si, dans un groupe, plus d'un agriculteur n'est pas conforme, tous les agriculteurs de ce groupe seront considérés comme non conformes. Les agriculteurs des autres groupes ne seront pas affectés.

2BS recommande d'utiliser l'option 2.

# UNION DATABASE (UDB)

## DEPLOIEMENT DE LA BASE DE DONNEES

- **QUELS CARBURANTS DOIVENT ÊTRE ENREGISTRÉS SUR LA BASE ?**

Les biocarburants, bioliquides et biogaz à usage transport.

- **QUELS OPÉRATEURS DOIVENT ÊTRE ENREGISTRÉS DANS LA BASE ?**

Les SV doivent enregistrer tous les OE de la chaîne d'approvisionnement biocarburants/ bioliquides ainsi que les producteurs de biogaz concernés par cette base.

- **QUELS INFORMATIONS DEVRONT ÊTRE RENSEIGNÉES ?**

Les informations sur le tonnage transactionné avec les caractéristiques de durabilité y compris les émissions GES.

- **QUEL EST LE RÔLE DES AUDITEURS ?**

Pour le moment, les auditeurs devront vérifier l'exactitude des informations introduites dans la base de données de l'Union ou dans la base de données nationale reliée à l'UDB. Ce rôle est amené à évoluer en fonction du développement de la base.

- **LES AUDITEURS AURONT-ILS UN ACCÈS À LA BASE ?**

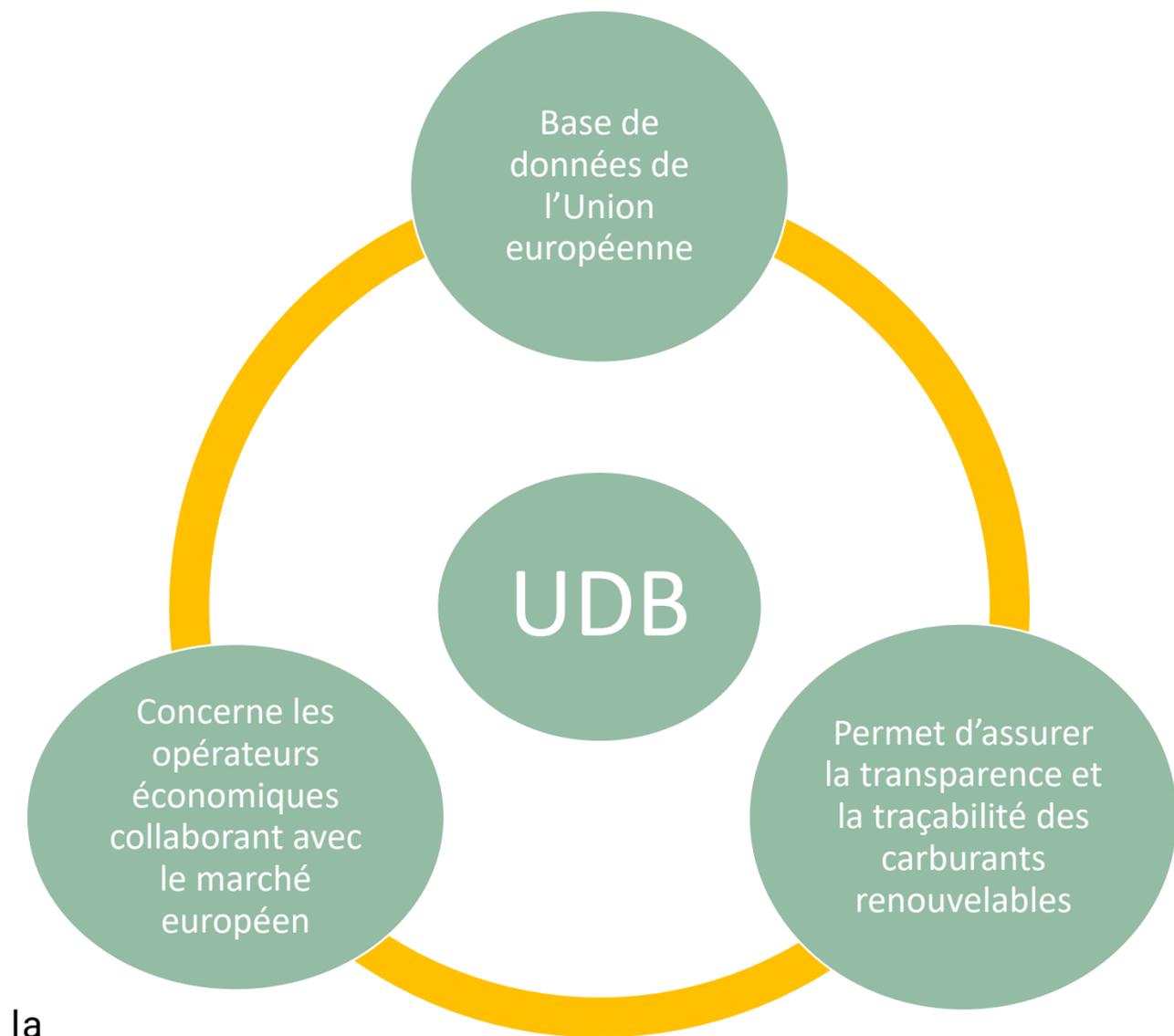
L'accès pour les auditeurs est en cours de création mais ne sera pas créé avant le 01/01/2024.

- **QUAND SERA-T-ELLE OPÉRATIONNELLE ?**

La base de données sera déployée au 01/01/2024.

Lien d'accès à notre page web avec toutes les explications : <https://www.2bsvs.org/union-database.html>

Lien d'accès au wiki mis à disposition par la Commission Européenne : <https://wikis.ec.europa.eu/display/UDBBIS/Union+Database+for+Biofuels+-+Public+wiki>



# DES QUESTIONS ?

Veillez soumettre vos questions  
via le bouton Q&R !



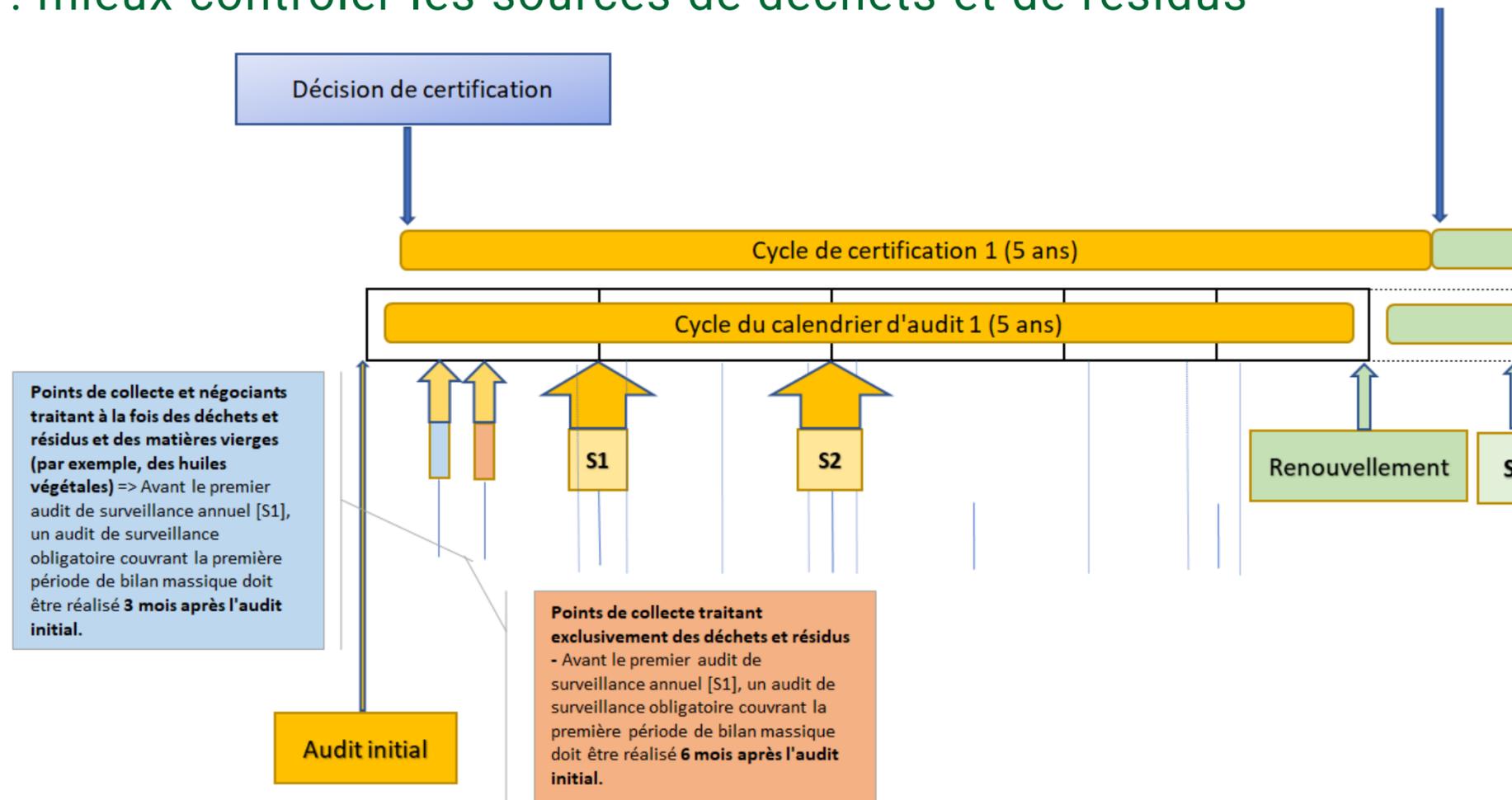


**LA CHAÎNE DES  
BIOCARBURANTS  
ET DES  
BIOLIQUIDES**

# DÉCHETS ET RÉSIDUS

AUDITS SUPPLÉMENTAIRES DES PREMIERS POINTS DE COLLECTE POUR LE MARCHÉ DES BIOCARBURANTS ET BIOLIQUIDES (CONCERNE LES NOUVEAUX CLIENTS)

Objectif : mieux contrôler les sources de déchets et de résidus



Pour les sites qui reçoivent chaque mois d'un ou de plusieurs fournisseurs **cinq tonnes** ou plus de déchets et de résidus énumérés à l'annexe IX - partie A de la directive RED II : la racine carrée du nombre total de fournisseurs de cette catégorie doit faire l'objet d'un **audit sur site**.

# BILAN MASSIQUE

## AGRÉGATION DES MATIÈRES PREMIÈRES

Objectif : simplifier la justification du bilan massique

Lors de la préparation des rapports de bilan massique, les unités de transformations et les dernières interfaces ont désormais la possibilité d'agréger les matières premières dans le **même groupe de produits**, lorsque :

- il existe différents types de matières cellulosiques non alimentaires présentant des caractéristiques physiques et chimiques similaires,
- la matière première a un pouvoir calorifique inférieur (PCI) et/ou des facteurs de conversion correspondants, ou
- elles correspondent aux types de matières lignocellulosiques figurant à l'annexe IX (biocarburants avancés), partie A, point q, de la Directive (UE) 2018/2001.



# ÉMISSIONS DE GES - CHAÎNE BIOLIQUIDE

## RAPPEL DU CALCUL SUPPLÉMENTAIRE

1 Pour les installations énergétiques ne fournissant que de la chaleur

$$EC_h = \frac{E}{\eta_h}$$

2 Pour les installations de production d'énergie ne fournissant que de l'électricité:

$$EC_{el} = \frac{E}{\eta_{el}}$$

### Calcul de la réduction en % et en grCO2/MJ

	Transport 94 grCO2/MJ	Electricité 183 grCO2/MJ	Chauffage / Refroidissement 80 grCO2/MJ
<small>RED II, Annex V, C. Methodology</small> <b>Biocarburants</b>	×		
<b>Bioliquides</b>		×	×
<small>RED II, Annex VI, B. Methodology</small> <b>Combustibles issus de la biomasse</b>	×	×	×
<p><i>Les biocarburants sont des combustibles liquides utilisés pour le transport qui sont produits à partir de biomasse</i></p> <p><i>Les bioliquides sont des combustibles liquides produits à partir de la biomasse qui sont utilisés à des fins autres que les transports, telles que l'électricité et la production, le chauffage et le refroidissement.</i></p> <p><i>Les combustibles issus de la biomasse sont des combustibles gazeux et solides produits à partir de la biomasse</i></p>			

	Usage chaleur		Usage transport		Usage électricité	
Référence fossile →	80 grCO2/MJ		94 grCO2/MJ		183 grCO2/MJ	
Démarrage de l'installation ↓	% réduction	grCO2/MJ	%	grCO2/MJ	%	grCO2/MJ
Avant 2015 (Oct)		80	-50%	47		183
2015-2020 (Oct-Dec)		80	-60%	37,6		183
2021-2025 (Jan-Déc)	-70%	24	-65%	32,9	-70%	54,9
Après 2026 (Jan)	-80%	16	-65%	32,9	-80%	36,6

### Calcul de la réduction transport

$$REDUCTION = \frac{E_{F(t)} - EC_{F(t)}}{EC_{F(t)}}$$

### Calcul de la réduction électricité ou chaleur

$$REDUCTION = \frac{EC_{h\ ou\ el} - EC_{F(h\ ou\ el)}}{EC_{F(h\ ou\ el)}}$$

An aerial photograph of a biogas production facility, showing several large, circular, light-colored storage tanks arranged in a grid. The tanks are surrounded by various pipes, walkways, and smaller structures. The entire image is overlaid with a semi-transparent green filter. The text 'LA CHAÎNE DU BIOGAZ' is written in white, bold, sans-serif capital letters across the right side of the image.

LA  
CHAÎNE DU  
**BIOGAZ**

# CONFLITS D'USAGE DÉCHETS ET RÉSIDUS (RAPPEL)

OBJECTIF : DÉTERMINER LE STATUT D'UNE MATIÈRE PREMIÈRE

- **Définition des déchets** : toute substance ou tout objet dont le détenteur se débarrasse ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser ;
- **Le résidu de transformation** est une substance qui n'est pas le(s) produit(s) final(aux) qu'un processus de production cherche directement à produire, et le processus n'a pas été délibérément modifié pour le produire ;



Zéro émission de GES au point d'origine  
Les émissions de gaz à effet de serre associées au transport du point d'origine jusqu'au FGP doivent être prises en compte.

- **Les coproduits** se différencient des résidus et des résidus agricoles, car ils constituent l'objectif premier du processus de production.



Émissions positives de GES au point d'origine - à ce titre, ces émissions doivent être prises en compte.



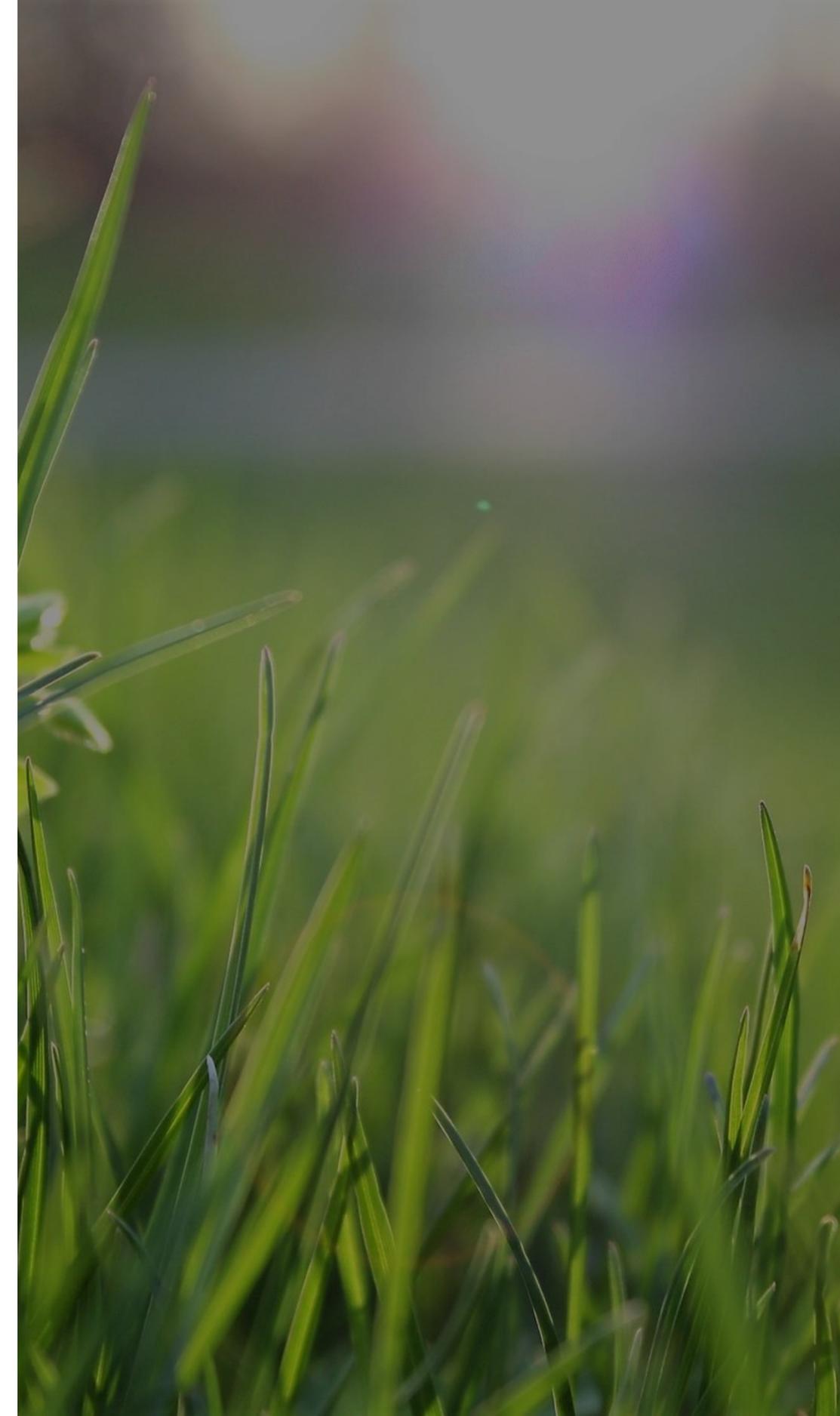
# BIODIVERSITÉ - RÉCOLTE D'HERBE PROVENANT DE PRAIRIES NON NATURELLES

*VALIDATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR LA RÉCOLTE  
D'HERBE PROVENANT DE PRAIRIES NON NATURELLES*

Objectif : préserver la biodiversité

La récolte d'herbe provenant de prairies non naturelles est autorisée à condition que les autorités locales aient validé les points suivants :

- La récolte de la matière première est nécessaire pour préserver le statut de prairie à haute biodiversité.
- Cette pratique ne représente pas de risque pour le déclin de la biodiversité des prairies.



# LA CERTIFICATION DES FOURNISSEURS DE MATIÈRES PREMIÈRES

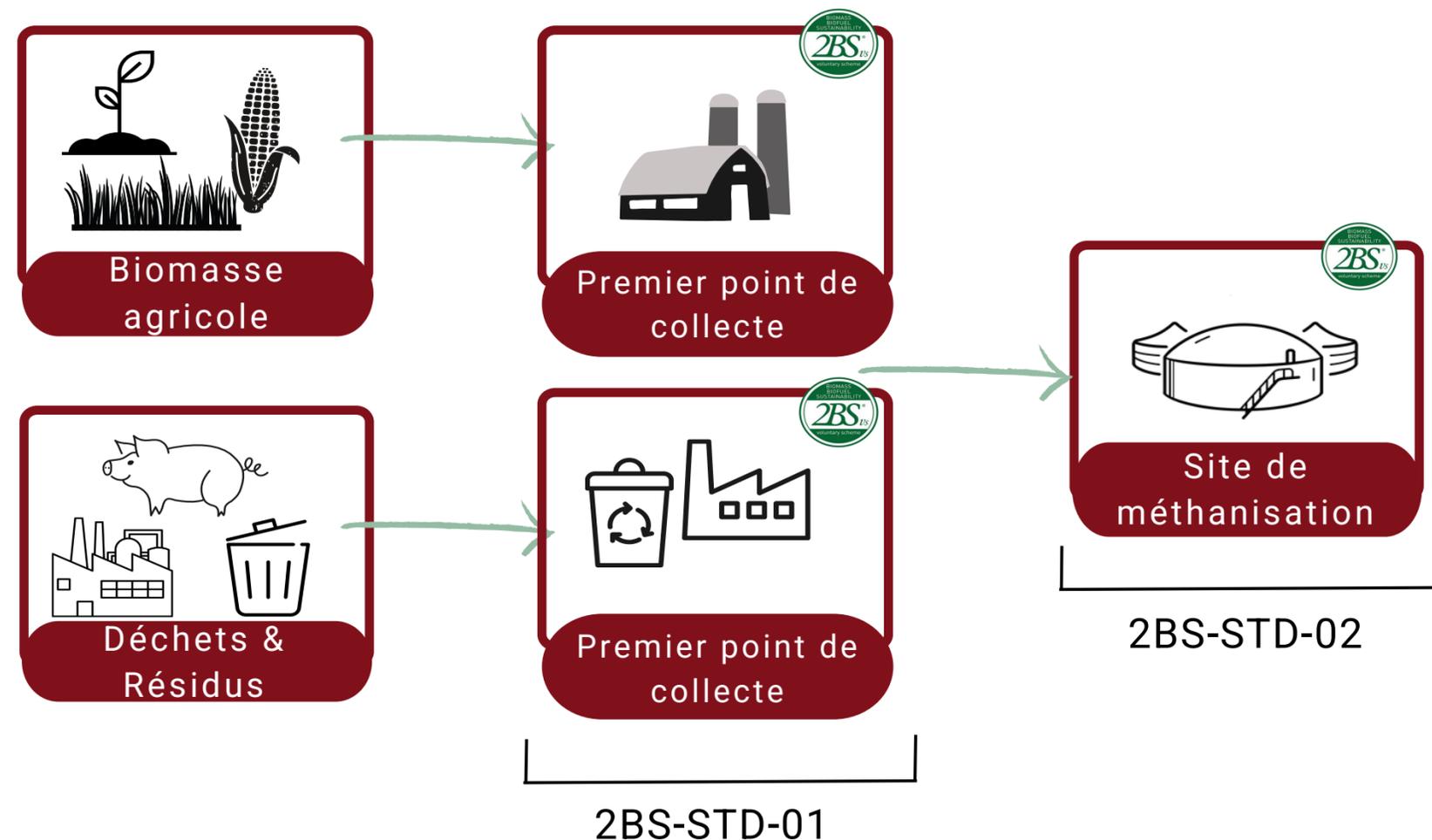
POSSIBILITÉ DE S'APPROVISIONNER EN MATIÈRES PREMIÈRES (TOUS LES TYPES DE MATIÈRES PREMIÈRES)

AUPRÈS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES CERTIFIÉS

Objectif : développer des sources de fournisseurs

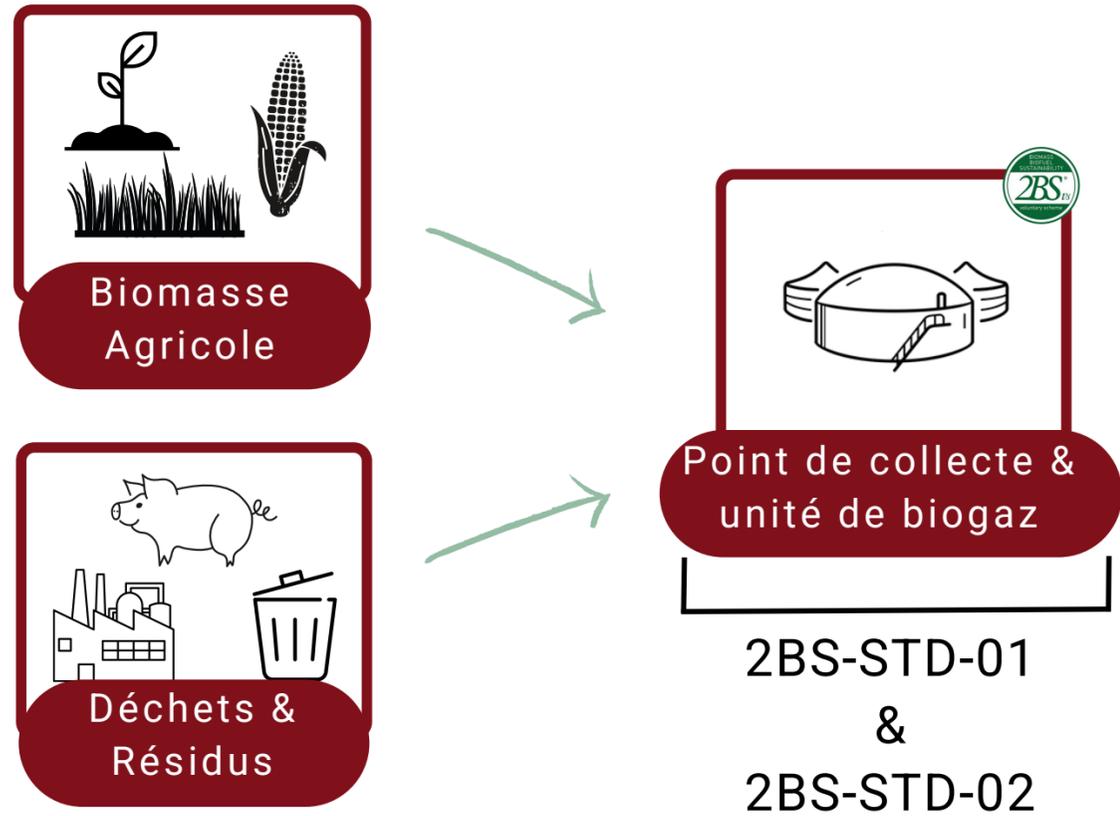
Les sites de méthanisation ont trois possibilités :

- 1 Le site collecte ses intrants auprès d'autres points de collecte certifiés. Dans ce cas, le site de méthanisation est considéré comme une dernière interface.



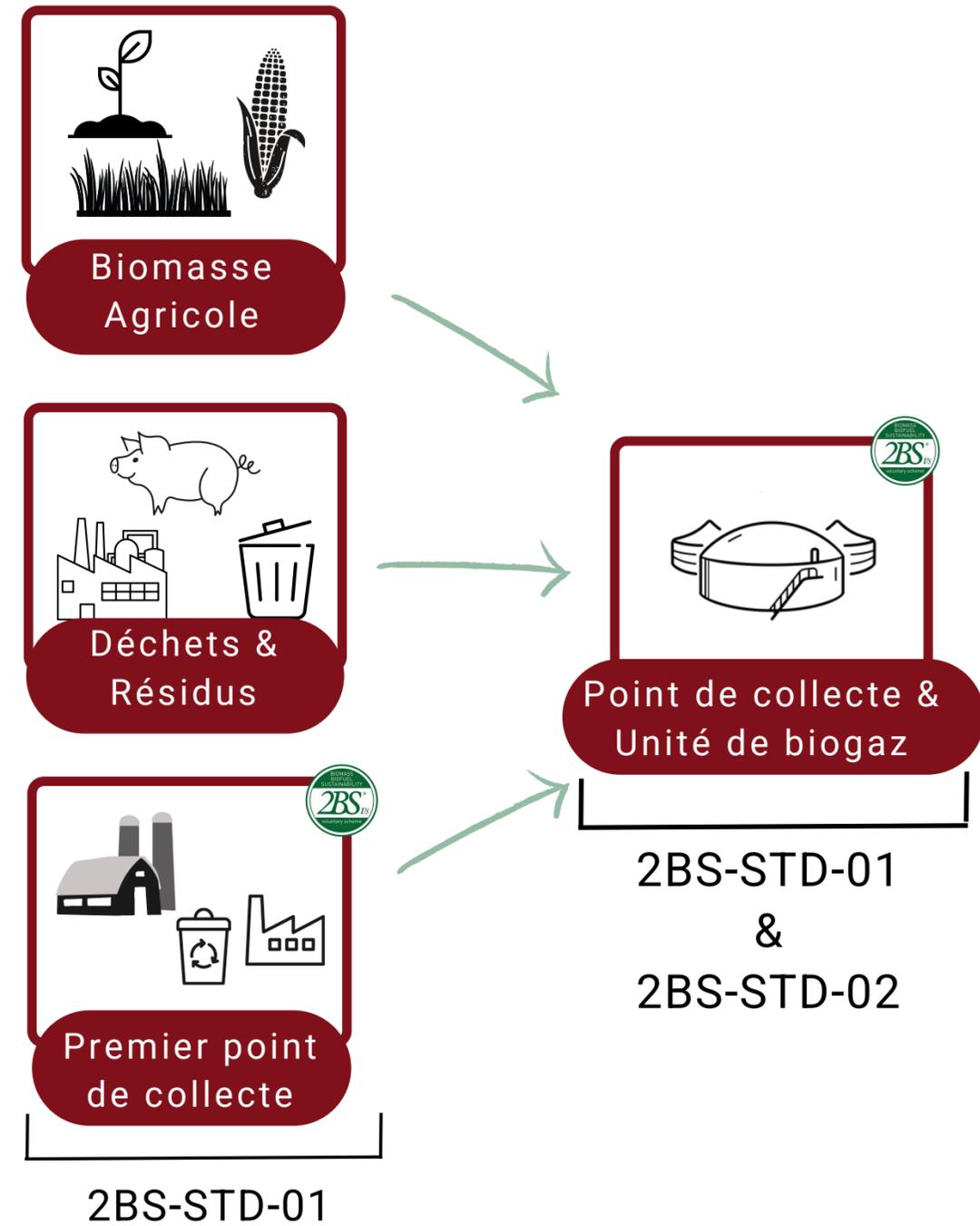
2

Le site produit ses propres intrants. Dans ce cas, le site est considéré comme un point de collecte et une dernière interface.



3

Le site peut combiner les deux possibilités mentionnées.



# ÉMISSIONS DE GES

$$E = \sum_1^n S_n \cdot (e_{ec,n} + e_{td,feedstock,n} + e_{l,n} - e_{sca,n}) + e_p + e_{td,product} - e_u - e_{ccs} - e_{ccr}$$

**Eu**, représente les émissions du combustible utilisé, c'est-à-dire les gaz à effet de serre émis lors de la combustion de l'unité de cogénération.

↪ Différent de zéro

$$E = \sum_1^n S_n \cdot (e_{ec,n} + e_{td,feedstock,n} + e_{l,n} - e_{sca,n}) + e_p + e_{td,product} + e_u - e_{ccs} - e_{ccr}$$

↪ La nouvelle méthodologie **Esca** permet aux opérateurs économiques de bénéficier d'un bonus de **45 gCO2eq/MJ** de fumier dans le cas où du fumier animal est utilisé en tant que substrat pour la production de biogaz et de biométhane.

*2BS reconnaît plusieurs calculateurs : Meo Carbon, France gaz Renouvelable*

- Lien du calculateur FGR : <https://methaniseur-red2.gazrenouvelables.fr/>
- Lien de la présentation de l'outil FGR : [https://www.youtube.com/watch?v=WDk\\_nrfSXLk](https://www.youtube.com/watch?v=WDk_nrfSXLk)



# REGISTRE DE DÉTECTION ET DE CORRECTION DES FUITES DE GAZ

*LES REGISTRES DE DÉTECTION ET DE CORRECTION DES FUITES DOIVENT ÊTRE  
CONTRÔLÉS LORS DES AUDITS.*

Objectif : contrôler les fuites de gaz

Fuites de gaz hors réseau :

L'usine de méthanisation doit **effectuer périodiquement des tests de fuites sur son installation** : les émissions de CH<sub>4</sub> dans les gaz d'échappement ne doivent pas dépasser 0,5 % du volume total de biométhane produit.

- Limitation au maximum des émissions fugitives via la gestion de l'installation
- Réalisation 2 fois par an d'un contrôle d'étanchéité sur son installation
- Preuve des mesures et de vérification réalisée
- Torchère en fonctionnement est recommandée.

L'auditeur 2BS doit s'assurer que les contrôles sont effectués et des actions correctives sont déployées lorsque nécessaire

# MISE EN SERVICE DU SITE

## PREUVE CONFORME DE LA DATE DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION

Une installation est considérée comme étant en service lorsque **la production physique** de biogaz consommé dans le secteur des transports et la production physique de chauffage, de refroidissement et d'électricité à partir de combustibles issus de la biomasse ont commencé.



**Un enregistrement formel est requis de la part du TSO/DSO\*** concerné, sur lequel figure la date de la connexion physique et de l'injection de biométhane ou d'électricité dans les réseaux respectifs, ainsi que l'injection hors réseau ou par le biais de réseaux de distribution locaux isolés de BioNGV ou de BioLNG.

*\*Transmission system operators (TSO) and distribution network operators (DSO)*





# INTÉGRATION DU CONTRÔLE DES 15% DE CULTURES PRINCIPALES LORS DES AUDITS 2BS

*UNIQUEMENT POUR LES MÉTHANISEURS FRANÇAIS.*

Objectif :

Vérification que la part de culture principale servant à la fabrication de biométhane, ne dépasse pas une proportion maximale de 15% du tonnage brut total des intrants.

- Intégration de cette nouvelle exigence (nouvel indicateur) au standard d'audit 2BS-STD-01, Principe 1, Bilan Massique
- Lors des **audits de suivi**, l'auditeur doit vérifier grâce au bilan massique que la part de cultures dédiées dans le tonnage brut total des intrants n'excède pas 15% sur **l'année glissante** servant de base à l'audit.
- Si cela est vérifié, l'auditeur doit signer l'attestation émise par l'opérateur économique stipulant :

*Suite au contrôle du bilan massique de [nom de l'installation de méthanisation], nous confirmons que la part de cultures dédiées dans le tonnage brut total des intrants n'excède pas 15% sur l'année glissante servant de base à l'audit : soit du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA.*

*Les cultures dédiées sont les cultures visées par l'art.1 du décret du 4 août 2022 relatif aux cultures utilisées pour la production de biogaz et de biocarburants.*

# DES QUESTIONS ?

Veillez soumettre vos questions  
via le bouton Q&R !



# Prochaines étapes

Vous pouvez accéder à tous les documents officiels de 2BS sur notre site web : [cliquez ici](#).

- Veuillez noter que des modifications mineures sont à prévoir sur les standards et procédures 2BS mis à jour, car elles sont encore en cours d'approbation par la Commission Européenne. Dès que nous aurons les documents finaux, notre site web sera mis à jour.



# NOS OFFRES DE FORMATION

2BSvs - biocarburant & bioliquides

- Formation initiale
- Pour les auditeurs déjà qualifiés REDII

2BSvs – biogaz

- Formation initiale
- Pour les auditeurs qualifiés 2BSvs - Biocarburants et Bioliquides

2BS - tous les auditeurs

Formation annuelle de mise à jour

2BS - Back Office des Organismes de Certification

Prochainement pour les auditeurs et les clients :  
Formation sur les émissions de gaz à effet de serre  
Valeurs réelles et autres !



Toutes les sessions de formation peuvent être organisées en anglais et en français.

Chaque session est adaptée au fuseau horaire des participants.

# DES QUESTIONS ?

Veillez soumettre vos questions  
via le bouton Q&R !





From Unsplash



**Ilyana Cassam-Chenai**

*Cheffe de Projet Bioénergies*

[ilyanacassamchenai@2bsvs.com](mailto:ilyanacassamchenai@2bsvs.com)



**Luis da Silva e Serra**

*Secrétaire Général*

[luisdasilvaeserra@2bsvs.com](mailto:luisdasilvaeserra@2bsvs.com)